

REGLEMENT DU JEU

« Animation de soutien aux commerçants watrelosiens »

ARTICLE 1 : Société Organisatrice

La commune de Watrelos, dont l'Hôtel de Ville est situé à Watrelos (59150), Place Jean Delvainquière, ci-après dénommée la « Société Organisatrice », organise un **jeu gratuit sans obligation d'achat** intitulé « Animation de soutien aux commerçants watrelosiens », ci-après dénommé le « Jeu ».

Cette opération a pour but de soutenir les commerces watrelosiens de proximité en raison de la crise sanitaire. Sont donc exclues les enseignes nationales non indépendantes et les grandes surfaces. Une charte d'engagement sera signée par chaque commerçant participant à l'opération.

Ce jeu se déroulera en deux phases compte tenu des fermetures administratives de commerces prévues jusqu'au 20 janvier 2021.

Ainsi, la première phase du jeu se déroulera du samedi 19 décembre 2020 au dimanche 17 janvier 2021 inclus, pour les commerces autorisés à ouvrir pleinement pendant cette période. La seconde phase démarrera dès le mercredi 20 janvier 2021 au dimanche 14 février 2021 inclus pour les commerces limités dans leur activité à de la livraison, de la vente à emporter ou complètement fermés jusqu'au 20 janvier 2021.

ARTICLE 2 : Inscription et participation au Jeu

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique, âgée d'au moins 18 ans, à l'exclusion des partenaires de l'opération, c'est-à-dire les commerçants participants, des membres de leur famille vivant à la même adresse et de leur personnel.

La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Toute participation devra être loyale :

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de remplir un bulletin de participation au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Si les renseignements fournis par un participant étaient incomplets, illisibles ou si les critères exigés par la Société Organisatrice n'étaient pas strictement respectés, son inscription ne serait pas prise en compte et la Société Organisatrice se réserverait la faculté d'écarter de plein droit sa participation.

Il en serait de même en cas de tricherie avérée ou de fraude. Sera notamment considérée comme fraude, le fait pour une personne de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes ; chaque participant devant s'inscrire au Jeu sous son propre et unique nom.

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du Jeu ou encore qui viole les règles officielles du Jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent Jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu, la Société Organisatrice se réserverait alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ou partenaires de l'opération ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

Par ailleurs, dans un souci d'adaptation, la Société Organisatrice se réserve la faculté de modifier le règlement du Jeu.

Toute modification du présent règlement donnera lieu à un nouveau dépôt en **l'étude SELARL GOBERT PLASSY-SZYPULA ET ASSOCIES, Huissiers de justice à Roubaix 26 avenue Gustave Delory**, et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

ARTICLE 3 : Principe du jeu

Pour participer, il suffit de remplir le bulletin de participation mis à disposition chez le commerçant participant à l'animation et de le déposer dans l'urne, prévue à cet effet, et installée dans chaque commerce partenaire de l'opération.

Un seul bulletin par jour et par famille (même nom et/ou même adresse) dans chaque commerce participant est autorisé.

ARTICLE 4 : Dotations

Vingt-cinq gagnants tirés au sort se verront offrir un lot composé d'une console Nintendo Switch Lite d'une valeur unitaire de cent soixante-neuf euros et vingt-neuf centimes (169.29 €) et un jeu intitulé « animal crossing » d'une valeur unitaire de quarante-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes (49.90 €), soit une valeur totale unitaire du lot fixé à deux cent dix-neuf euros dix-neuf centimes (219.19 €).

La valeur totale des dotations des consoles et jeux est donc de cinq mille quatre cent soixante-dix-neuf euros et soixante-quinze centimes (5 479.75 €).

Deux autres gagnants tirés au sort se verront attribuer, l'un un bon d'une valeur de quatre cent euros (400 €) et l'autre, un bon d'une valeur de six cent euros (600 €) valables chez E. LECLERC VOYAGES à Wattrelos.

La valeur globale des lots mis en jeu est donc fixée à six mille quatre cent soixante-dix-neuf euros et soixante-quinze centimes (6 479.75 €).

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution des prix ci-dessus qui ne seront ni repris ni échangés.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier la nature des gains. Ces modifications sont opposables à compter de leurs mises en ligne.

ARTICLE 5 : Désignation des gagnants

Un tirage au sort désignera les 27 gagnants le samedi 20 février 2021 par la Société Organisatrice.

Tous les gagnants du Jeu seront avertis par téléphone la semaine suivant le tirage au sort.

Si les conditions sanitaires le permettent, la remise des lots auprès des vingt-sept gagnants se fera en mairie, lors d'une cérémonie officielle, dont la date sera fixée ultérieurement par la société organisatrice.

Dans le cas contraire, les gagnants seront invités à retirer leur lot auprès de la Direction du Développement Economique de la mairie de Wattrelos. Une pièce d'identité sera réclamée pour le retrait.

Dans le cas où le gagnant n'aurait pas retiré son lot dans le délai d'un mois après avoir été prévenu de son gain, la Société Organisatrice se réserve le droit de destituer le gagnant précédemment désigné, et d'en désigner un nouveau.

Toute modification du présent règlement donnera lieu à un nouveau dépôt en **l'étude SELARL GOBERT PLASSY-SZYPULA ET ASSOCIES, Huissiers de justice à Roubaix 26 avenue Gustave Delory**. Tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

ARTICLE 6 : Gratuité du Jeu

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

ARTICLE 7 : Autorisation de publication

La Société Organisatrice se réserve le droit d'afficher les noms et photos des gagnants ainsi que la liste des lots remportés. Le gagnant doit accepter cette publication sans pouvoir exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de son lot.

ARTICLE 8 : Données Personnelles

Les données personnelles des participants sont recueillies et traitées par la Société Organisatrice, dans le cadre du Jeu, plus précisément afin d'enregistrer les participations au Jeu, d'informer les Gagnants et le cas échéant, de leur remettre le lot.

La Société Organisatrice assure prendre toutes les dispositions nécessaires conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, afin d'assurer la conformité et la sécurité des données personnelles concernant les participants.

Les participants autorisent toutes les vérifications sur leurs données personnelles. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà remis.

ARTICLE 9 : Responsabilité et garantie

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

ARTICLE 10 : Litige et loi applicable

Ce Jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français. Tous litiges pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement seront expressément soumis à l'appréciation souveraine de la Société Organisatrice et en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents.

ARTICLE 11 : Règlement de Jeu et Dépôt légal

Le règlement du Jeu est déposé chez :

Etude **SELARL GOBERT PLASSY-SZYPULA ET ASSOCIES, Huissiers de justice à Roubaix, 26 avenue Gustave Delory.**

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice.

L'avenant sera alors déposé en l'**étude SELARL GOBERT PLASSY-SZYPULA ET ASSOCIES, Huissiers de justice à Roubaix, 26 avenue Gustave Delory**, dépositaire du règlement avant sa publication.

Le règlement du Jeu est disponible en mairie, à la Direction du Développement Economique, située au 4^{ème} étage.

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du Jeu. Cette demande est à adresser par mail à :

contacteco@ville-wattrelos.fr